

47EME AUTOCROSS DE SAINT-GEORGES DE MONTAIGU (85) - 20 - 22 Juillet 2018
Championnat de France d'Auto-cross - Course annexe de SPRINT GIRLS

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement particulier de l'épreuve FIA, le règlement standard des Circuits Tout Terrain, ainsi que la réglementation générale 2018 FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale, et à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve compte pour le Championnat de France d'Auto-cross des catégories Super Buggy, Buggy 1600 et Sprint Girls. Le présent règlement a été approuvé par la **FFSA le 08/06/2018** sous le **N° 455**.

▪ **OFFICIELS**

Observateur FFSA :	GALBAN Claude			
Président du Collège :	GUILLOU Yveline	Licence n°	5055	ASA 12.07
Membres du Collège :	de MONCUIT de BOISCUILLE Marie	Licence n°	221225	ASA 15.01
	THEFFO Marie Annick	Licence n°	28784	ASA 12.01
Directeur de course	RAINAUD Christian	Licence n°	6150	ASA 11.01
Commissaire Technique	LOBROT Martial	Licence n°	114567	ASA 04.03

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.2. Engagements

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante :

ASA VENDEE OCEAN

10 rue Jacques Cartier - BP 614 - F-85015 LA ROCHE SUR YON cedex

Tel : 02 40 21 81 35 – Fax 02 51 36 16 13

e-mail : stgeorges.ac85@orange.fr

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de **clôture des engagements** qui est fixée au **12 Juillet 2018 à minuit**. Pour être pris en compte, les **droits d'engagements** (chèque à l'ordre de ASA VENDEE OCEAN) devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à **170 € par pilote** (120 € + 50 € pour eau, électricité), avec la publicité facultative. Ce montant sera majoré de 120 € sans la publicité facultative.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu uniquement le vendredi 20 juillet 2018 de 14 h 30 à 19 h 15.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures admises

Seront admises les voitures de la Division Sprint-Girls, dont le nombre maximum d'engagés est limité à 30

ARTICLE 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

- Nombre de Postes de commissaires 8
- Nombre de commissaires par poste 2
- Nombre d'extincteurs par poste 3 de 9 kgs poudre ABC
- Nombre d'ambulances 2 dont 1 de cat A – Type B
- Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent.
- Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les points de participation seront doublés. Pour la catégorie Super Buggy France et Buggy 1600 France, un classement sera extrait des divisions buggy 1600 ou super buggy Europe. Pour pouvoir marquer des points au Championnat de France, les pilotes devront équiper leur véhicule de pneumatiques selon la réglementation en vigueur. (art. 4.2.1 – Pneumatiques autocross – Réglementation générale autocross et sprintcar).

ARTICLE 10. PRIX

10.2. Prix en espèces Course Annexe Sprint-Girls

Les prix suivants seront distribués :

Place	Prix		
1 ^{er}	200 €	4 ^{ème}	100 €
2 ^{ème}	150 €	5 ^{ème}	85 €
3 ^{ème}	125 €		